

Avenant au règlement intérieur

En vigueur du 18/05/2020 au 24/07/2020

Références

Règlement intérieur de l'établissement validé le 27 juin 2019

Protocole sanitaire national du 12/05/2020

Présentation du protocole et de l'organisation sanitaire du collège au CA le 07 mai 2020

PRÉAMBULE

Sans modification

I - L'OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sans modification

II - LE CONTENU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sans modification

2.1 Les principes qui régissent le service public d'éducation

Sans modification

2.2 Les règles de vie dans l'établissement

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté scolaire par des dispositions précises.

La liste ci-dessous, qui concerne les règles de fonctionnement de l'établissement, d'organisation des études et celles qui régissent la vie quotidienne, peut être complétée utilement par d'autres points en fonction de la situation locale et de la spécificité de l'établissement.

L'organisation et le fonctionnement de l'établissement rendu nécessaire par l'application du protocole sanitaire du 12 mai 2020

- horaires

Les horaires de l'établissement sont globalement inchangés, l'accueil des élèves se fait dès 7h40 pour tous, il est demandé pour les élèves non transportés par transports scolaires (qui ont des horaires contraints) de veiller à venir à 7h40 pour les 6èmes et à 7h50 pour les 5èmes. Cette disposition vise à fluidifier les déposes par les parents de ces deux niveaux, et à éviter que les élèves venant par des moyens piétons déambulent en espace public au même moment.

Cet horaire s'impose pour la seule entrée de la première heure de matinée. Pour les entrées à d'autres heures les horaires habituels s'appliquent.

Pour permettre le lavage des mains au départ de l'établissement, et éviter les retards pour les élèves usagers du transport scolaire la sortie des classes en fin de demi-journée sera anticipée de 5 minutes au moins pour que chaque élève se lave les mains à l'emplacement habituel de lavage des mains pour le niveau : 6èmes à l'entrée avant le portail pompier, 5èmes dans les toilettes de la cour.

Les récréations seront détaillées dans le paragraphe AD HOC.

La Demi-pension sera détaillée dans le paragraphe AD HOC.

- usage des locaux et conditions d'accès,

L'entrée des élèves se fait par deux portails séparés : portail pompiers pour les 6èmes, portail rouge (ordinaire) pour les 5èmes.

Deux accueillants seront placés à chaque portail, afin de contrôler le flux élèves. Les accueillants se partagent deux rôles : 1 – premier accueillant accueil et mise en rang si nécessaire pour distanciation physique sur le côté en amont des portails pour chaque portail, 2 - deuxième accueillant a> du portail rouge (ordinaire) : fluidification et distanciation pour le rangement des vélos, b> du portail pompier : lavage des mains et vigilance sur le rangement des vélos sur le côté.

Un autre accueillant est à l'entrée du point de lavage pour le niveau 5^{ème} (toilettes de la cour).

Principe : Chaque élève devra laver ses mains dès l'entrée du collège sur les points de lavage prévus et encadrés.

Port du masque pour les élèves nécessaire dès l'entrée au collège. ~~En cas de défaut de masque l'élève se rend à la Vie Scolaire seul pour recueillir un masque temporaire si l'établissement en dispose.~~ **Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté.**

~~Si l'état Français ne peut fournir un masque à son établissement public d'enseignement qu'est le collège le revard eu égard au protocole sanitaire défini nationalement dans le cadre de l'état d'urgence voté au parlement et qui contraint ce même collège à ne pas pouvoir maintenir un élève dans ses locaux pour des raisons de sécurité des personnes, la famille sera prévenue pour récupérer l'enfant.~~

Si l'élève n'a pas de masque alors, il est accueilli, isolé. Sa famille est prévenue. Elle apporte un masque ou récupère son enfant.

L'établissement mettra tout en œuvre dans le cadre de ses dotations ou financements propres, pour fournir un masque à l'élève qui subirait cette situation.

Les accueillants disposeront et porteront un masque et de la solution hydroalcoolique sera à leur disposition.

Des informations, affichages, sur les gestes barrières, la distanciation physique, seront positionnés de manière claire et lisible, et ce de manière répétée dans tous les espaces accessibles aux personnes. Les portes seront maintenues en position ouverte.

L'accès aux locaux de toutes personnes externes à l'établissement (parents, autres accompagnants,) est proscrite. Des rendez-vous pourront être possibles sur vérification et encadrement des conditions sanitaires par l'équipe de Direction.

Pour donner suite à cette entrée au collège, l'élève se rend après lavage des mains directement dans la salle qui a été attribuée à sa classe, des informations indicatives sont affichées à cette fin.

Pour les sixièmes les élèves empruntent l'escalier central dans le hall, pour les cinquièmes les élèves empruntent l'escalier sud proche de la demi-pension et des toilettes qui servent au lavage des mains de ce niveau.

- espaces communs,

Les espaces communs, notamment la salle de classe permet de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, en s'appuyant sur les modalités opérationnelles suivantes :

Disposition du mobilier de manière à respecter la distanciation physique ;

Calibrage maximal de la salle en fonction de sa surface sans jamais excéder un groupe de 15 élèves maximum, afin de respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables, et entre les tables et le bureau de l'adulte.

Neutralisation du mobilier et du matériel non nécessaires, par immobilisation, stockage ou rendu inutilisables.

Eloignement des tables des portes de façon à respecter la distanciation physique lors de l'entrée en classe ;

Limitation des déplacements dans la classe.

Pour limiter les déplacements des élèves dans l'établissement le format 1 classe = 1 salle est le principe. Chaque classe disposera de sa salle et ce de manière unique, chaque semaine. Les élèves auront le même espace de table à la semaine, un plan de salle sera établi qui ne pourra être modifié que de manière encadrée, en concertation.

Le port du masque est nécessaire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées notamment en salle de récréation, dans les couloirs. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Le port du masque est obligatoire pour les adultes en présence d'élèves.

L'aération des salles de classes avant l'arrivée des élèves par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes (pour les bâtiments avec une ventilation naturelle), durant les récréations, pendant la pause repas et en fin de journée. Les équipes pourront s'appuyer, dans un cadre éducatif, sur un élève volontaire à côté de l'ouvrant au fond de la salle. Celui-ci devra être le seul s'il est volontaire à manipuler cet ouvrant pour toute la journée ensuite. Cet ouvrant sera le seul à être utilisé pour les aérations pour limiter les poignées à désinfecter.

- usage des matériels mis à disposition,

Les équipes encadrantes et en charge d'enseignement, ainsi que chacun dans l'établissement, veilleront à l'absence d'échange d'objets personnels. En espace ou hors espace.

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. doivent être évités, le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire. L'élève maintiendra son matériel à sa place personnelle pour toute la durée de la journée scolaire.

Les matériels mis à disposition devront être désinfectés ensuite et inaccessibles au toucher jusqu'à la désinfection. Une boîte sera mise, identifiée, à cette fin dans chaque espace accueillant des élèves.

Il est nécessaire de limiter au strict nécessaire le recours au matériel pédagogique manipulé par plusieurs élèves.

En cas d'usage exceptionnel de matériel par des élèves les équipes sanitaires doivent être interpellées pour permettre une désinfection rapide. Dans le temps précédant la désinfection ce matériel ne doit plus être manipulé, et il doit être dans la boîte de désinfection

Le matériel mis à disposition des enseignants, utilisé par plusieurs enseignants dans la journée, sera désinfecté, ainsi que l'espace de travail enseignant, à chaque changement d'enseignant, ou d'intervenant habilité.

- modalités de surveillance des élèves,

Les élèves seront encadrés par un adulte dans les espaces communs, de circulations, de récréations, de demi-pension.

- mouvement de circulation des élèves,

Ils doivent être accompagnés et encadrés pour contrôler la distanciation physique lors des déambulations et dans la cour. Le port du masque est nécessaire dans les couloirs et la cour. Les élèves marchent à droite. Des indications et des affichages ainsi que l'identification des sens de marche sont présents. Ils veillent à ne pas toucher ni les murs, ni les tables, ni les poignées de portes (maintenues ouvertes dans tout le collège) ni les rampes d'escaliers.

- modalités de déplacement vers les installations extérieures,

Les élèves sont encadrés pour veiller à la distanciation physique et pour leur sécurité. Ils doivent porter un masque. Avant de quitter le collège ils doivent se laver les mains.

- récréations et interclasses,

Les récréations se dérouleront par niveau : les 06èmes à 09h45 et 14h45, les 05èmes à 10h15 et 15h15. Les classes seront appelées au micro pour descendre dans la cour afin d'étaler les déambulations dans les couloirs / escaliers. Ils devront se laver les mains avant la récréation et après la récréation.

- régime des sorties pour les internes, les demi-pensionnaires et les externes,

Les parents peuvent modifier le régime pour adapter celui-ci aux évolutions éventuelles des contraintes familiales ou personnelles. Cette communication devra se faire auprès de la Vie Scolaire, par voie numérique ou téléphonique.

- régime de la demi-pension et de l'internat,

La demi-pension sera accessible pour les 06èmes de 11h30 à 12h30, pour les 05èmes de 12h30 à 13h30. Chaque demi-heure sera constituée d'une moitié de la cohorte sans excéder 40 élèves.

Avant de descendre à la demi-pension les élèves emportent avec eux leur deuxième masque pour après le repas avant de quitter la salle.

Les élèves se lavent les mains avant d'entrer à la demi-pension de manière encadrée dans les toilettes les plus proches de l'entrée. Ils pourront à cette occasion enlever leur masque et pour ceux qui doivent le changer le jeter dans des contenants prévus dans les toilettes de la cour. Cette organisation relève de la responsabilité des familles suivant le type de masque qu'elles ont fourni à leur enfant.

Les élèves devront amener une gourde personnelle ou un contenant. Ils pourront recharger ce contenant aux point d'eau au self (robinet utilisable avec le coude). Aucun couverts ou verres ou plateaux ne sera utilisé. Entre chaque demi-cohortes les espaces seront désinfectés.

Les élèves se lavent les mains avant d'entrer, et en sortant. Ils devront porter leur masque avant d'entrer dans la cour. Les agents de services veillent à porter un masque et à se laver régulièrement les mains.

- organisation des soins et des urgences.

L'infirmière sera présente les débuts de semaine à la Vie Scolaire, l'espace d'accueil d'un élève ou d'un personnel en cas de suspicion d'un cas COVID 19 sera prévu en salle AESH à l'entrée de l'établissement. Son emplacement permet un lavage des mains avant la salle, et une proximité avec un accès établissement, ainsi qu'un sas dans l'entrée pour éviter l'introduction de personnes au sein du collège. En cas de suspicions multiples l'infirmier sera réouvert pour les autres cas et l'évacuation de la personne se fera par l'entrée demi-pension du collège.

En cas de suspicion Covid 19 La conduite à tenir est la suivante :
Isolement immédiat de l'élève avec un masque dans la salle AESH sous surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.

Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière. Lavage des mains à l'entrée avant la salle, toute personne : port du masque obligatoire.

Rappel par un responsable de l'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmière pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures et poursuite stricte des gestes barrière.

L'organisation de la vie scolaire et des études

- gestion des retards et des absences,

Il est demandé de privilégier les correspondances familles par mail ou par pronote. En cas de besoin les justificatifs seront imprimés et conservés dans l'établissement.

Les élèves retardataires entrent par la porte rouge de l'établissement, se lavent les mains à l'entrée dans l'espace désinfection et rejoignent la Vie Scolaire dans le hall du bas pour être encadré lors du cheminement vers leur classe.

La permanence est assurée et encadrée dans la salle de la classe

- utilisation du carnet de correspondance,

Il est demandé de privilégier les correspondances familles par mail ou par pronote. En cas de besoin les justificatifs seront imprimés et conservés dans l'établissement. Le carnet de correspondance doit faire l'objet de manipulation par l'élève seul, par exemple pour montrer à distance un mot des familles. Toute la partie correspondance avec l'établissement passe par le numérique et s'appuie sur les pratiques dégagées et établies sur le logiciel de scolarité pronote.

- évaluation et bulletins scolaires,
sans modifications

- organisation des études

Certains groupes d'accompagnement personnalisés peuvent être transformés, si volontariat des équipes disciplinaires assurant cet AP, en accompagnement personnalisé distanciel. Ces disciplines reviendront à l'obligation réglementaire.

Certaines disciplines pourront proposer d'aménager un temps sur les horaires réglementaires pour continuer l'innovation pédagogique par le numérique, sous réserve que ce temps puisse être suivi par tous les élèves.

- conditions d'accès et fonctionnement du CDI,

Le CDI peut accueillir au maximum 08 élèves. Les règles sanitaires feront l'objet d'un rappel à chaque accueil de groupe, et d'une déclinaison sous forme de charte dans le CDI. Il est exclusivement ouvert par l'enseignante documentaliste qui assure l'encadrement et l'usage du fond documentaire. Les élèves peuvent lire un ouvrage personnel. Les élèves peuvent manipuler un livre sur autorisation de l'enseignante documentaliste exclusivement. Après manipulation ou lecture de l'ouvrage celui-ci ne pourra être remis dans le fond documentaire qu'après désinfection. Les élèves ne peuvent échanger un ouvrage. L'enseignante documentaliste doit aller chercher les élèves pour assurer lors du trajet Classe-CDI le respect des mesures de distanciation. Les accès aux ordinateurs sont interdits. Entre chaque groupe d'élèves le CDI devra être désinfecté.

- modalités de contrôle des connaissances,
Sans modification

- usage de certains biens personnels (téléphone ou ordinateur portables, baladeur, " talkie-walkie "...). Chaque bien personnel est propre à la personne, il doit veiller à ne pas le transmettre, ne pas le laisser à disposition d'autres personnes, il doit le conserver sur lui et veiller à la désinfection de ce bien qui ne relève pas de l'établissement. De manière générale il est demandé à chacun de limiter au maximum l'introduction de biens personnels.

La sécurité

Tenues incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement.

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté : *(Il appartiendra aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants, le département de Savoie fournira un masque à chaque élève).*

Rappel : le port du masque est obligatoire pour les adultes en présence d'élèves.

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, doivent être strictement prohibés.

De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il doit en être de même pour la consommation d'alcool, excepté, pour les personnels, dans les lieux de restauration. Il est rappelé qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires.

2.3 L'exercice des droits et obligations des élèves

Sans modification

2.3.1 Les modalités d'exercice de ces droits

Sans modification

2.3.2 Les obligations

Sans modification

III - ÉLABORATION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Sans modification